

LE DIXIÈME CONGRÈS "POSSIBILISTE" NATIONAL DE CHATELLERAULT.  
(TENU DU 9 AU 15 OCTOBRE 1890).

-----

**Préparation du Congrès de Châtellerault: symptômes de rupture.**

L'année 1890 amena la rupture complète entre la fraction modérée et la fraction révolutionnaire du parti possibiliste. Déjà depuis longtemps cette dernière trouvait, non sans raison, que l'autre avait nettement orienté la direction du Parti vers les succès électoraux. Tous les chefs étaient plus ou moins députés ou conseillers municipaux. La propagande en province était délaissée, le recrutement des groupes négligé, alors que du côté des guesdistes, cette propagande était poussée avec acharnement et qu'ils s'emparaient de toutes les organisations transfuges du Parti.

Plusieurs faits vinrent envenimer les querelles ou donner un nouveau prétexte à l'hostilité d'éclater.

-----

Pendant que *le Prolétariat* continuait à être reconnu comme l'organe officiel du Parti, organe rédigé presque uniquement par les membres du Comité national: MM. Chausse, Paulard, Régnier, Dejeante, Lavy, Heppenheimer, Dumay, Vaidy, Prudent-Dervillers, Ribanier, Caumeau, Charles André, Picau, Berthant, André Gély, Avez, Allemane, ce dernier avait éprouvé la nécessité d'avoir un journal à lui, et plus tard l'ambition lui était venu de faire accepter ce journal comme organe officiel du Parti.

*Le Parti ouvrier* (1), tel était le nom de ce journal, était quotidien, alors que *le Prolétariat* était hebdomadaire.

Les idées de M. Allemane étaient soutenues par l'*Union fédéralive du Centre*, c'est-à-dire les groupes parisiens, alors en hostilité avec le Comité national.

Cette hostilité s'était manifestée dans une occasion récente, lorsqu'il s'était agi de désigner le successeur de M. Chabert, mort conseiller municipal du quartier du Combat.

-----

Les Congrès avaient proclamé l'autonomie des groupes et décidé que, si des groupes, dans une région, devaient se concerter pour des intérêts collectifs, ces groupes restaient cependant les seuls juges de la manière dont cette entente pouvait être réalisée.

L'*Union fédérative du Centre*, qui ne trouvait pas cette interprétation à sa convenance, avait passé outre dans plusieurs circonstances, et son Comité fédéral, transformé en Comité directeur, déclarait vouloir imposer ses décisions à tous les groupes de la région.

Cette tactique, contraire à l'esprit du Parti, s'était manifestée par la désignation du successeur de M. Chabert.

*Dans le XIXème arrondissement, les membres du Parti ouvrier s'étaient donné une organisation unitaire pour les quatre quartiers. Voici les grandes lignes de cette organisation:*

(1) Fondé en avril 1888. On en trouvera la collection à la Bibliothèque du Musée Social.

*Le Comité central d'action et de vigilance du XIXème arrondissement était chargé des relations officielles avec l'Union fédérative et le Comité national.*

*Pour les élections municipales, ses membres se subdivisaient en Comités électoraux de quartiers, qui choisissaient librement leurs candidats.*

*Il en était de même pour les élections législatives. Les membres du Comité central d'action et de vigilance du XIXème formaient un Comité électoral par circonscription (l'arrondissement en ayant deux).*

C'est sur cette base que s'était faite la désignation de M. André-Gély, comme candidat dans le quartier du Combat.

Mais, en même temps que le Comité électoral du Combat, constitué comme il vient d'être dit, procédait à cette désignation, un Comité dissident, formé de deux membres, que le Comité central d'action et de vigilance du XIXème avait radiés de sa liste, offrait la candidature à M. Jean Allemane qui l'acceptait et se servait de son journal pour y insérer les communications relatives à sa candidature.

-----

Enfin il s'était produit un autre incident, bien insignifiant en lui-même, mais qui contribua à préparer la rupture.

Dans la séance du 16 juillet 1890, au moment où M. Brousse, vice-président du Conseil municipal, présidait la réunion du Conseil, on soumit à sa signature une proposition de M. Villain, conseiller municipal, tendant à organiser une réception, en l'honneur des soldats et sous-officiers d'infanterie de marine de deux bataillons, qui venaient tenir garnison à Paris.

En signant cette proposition, M. Brousse n'avait pas pris garde que ces bataillons portaient les numéros de deux bataillons d'infanterie de marine qui s'étaient signalés contre la Commune. Il s'excusa, ensuite et retira sa signature de la proposition. Trop tard, répondirent ses ennemis, la faute est commise.

Le cas de M. Brousse fut solennellement porté à l'Union fédérative du Centre. Le mardi 5 août 1890, l'Union fut appelé à se prononcer sur un ordre du jour de blâme.

Sur 72 votants, 22 votèrent contre, 21 pour, 14 votèrent l'ordre du jour pur et simple, 1 le rappel à l'ordre, 14 s'abstinrent.

Le blâme fut donc évité à M. Brousse, mais on peut se convaincre par ce vote combien la popularité du chef du parti avait été atteinte.

-----

Le Congrès de Charleville avait désigné Troyes comme siège du prochain Congrès; mais la Commission d'organisation de Troyes refusa de se conformer aux décisions du parti, créa des difficultés, dont s'empara avec joie le Comité national pour ajourner le Congrès national, dont il n'avait cure.

La réunion des Congrès internationaux de 1889 fut un nouveau prétexte à ajournement.

Mais dès le commencement de 1890, l'Union fédérative du Centre (sous l'influence de M. Allemane et sur la proposition du *Cercle typographique* dont M. Allemane était le chef), mit en demeure le Comité national d'avoir à convoquer le Congrès national, pour régler les questions de discipline intérieure.

Le Comité s'éternisa dans le choix de la ville, qui devait remplacer Troyes. Saint-Quentin, Dijon. Limoges et Chatellerauld furent proposées. Cette dernière ville fut enfin choisie, parce qu'elle contenait des groupes adhérents au Parti.

Puis brusquement sur la fin de septembre, peut-être une dizaine de jours avant l'ouverture du Congrès, la date d'ouverture fut fixée au 9 octobre, sous le prétexte qu'on ne pouvait ajourner le Congrès à une date ultérieure à celle du Congrès guesdiste de Calais.

Mais cette date fixée si brusquement, ce Congrès national non précédé d'un Congrès régional préparatoire, ainsi que le voulait une vieille et immuable coutume, eurent pour résultat d'éveiller les soupçons dans les esprits prévenus et inquiets.

Le Comité national crut se tirer d'affaire en convoquant une réunion plénière.

Dans cette réunion, l'annonce de la mort de Joffrin servit de prétexte à lever la séance. Mais elle fut reprise à l'instant par les représentants de l'Union fédérative, qui réussirent à faire voter la réunion immédiate d'un Congrès régional.

Ce fut le Xème Congrès régional, qui, commencé les 1er, 2,3 et 5 octobre 1890, ne fut continué que l'année suivante, les 12,13,14, 15, 16 et 17 mars 1891. La première partie de ce Congrès régional ne devait s'occuper que des questions de discipline.

-----

### **Xème Congrès régional de l'Union fédérative du Centre, tenu à Paris, du 2 au 5 octobre 1890:**

La Commission d'organisation lut la déclaration suivante:

*Conformément aux décisions des Congrès nationaux, le Congrès régional ne se trouve arrêté, dans les résolutions qu'il croit devoir prendre, que par l'obligation de respecter les titres et les considérants du programme du Parti.*

*Hors cela il est souverain.*

*Le Congrès régional peut donc délibérer, en toute liberté, et ce conformément à l'art.6 du VIIIème Congrès national, lequel n'a pas été modifié.*

*Il est ainsi conçu:*

*Art. 6: Chaque fédération régionale reste toujours autonome pour ses affaires privées, ses moyens d'action locaux et la tenue de ses Congrès de région.*

*D'autre part, la Commission des résolutions, s'inspirant des nombreux rapports déposés et de la discussion dans les séances du Congrès, a l'honneur de déposer les résolutions suivantes, espérant que vous les adopterez pour l'intérêt supérieur du Parti.*

Les résolutions suivantes furent votées:

#### **Première question: Détermination exacte des pouvoirs des groupes de quartier, des comités électoraux d'arrondissement et du comité fédéral ou comité central, en matière électorale.**

1-Tout groupe est autonome. Il ne relève de l'Union fédérative que pour les questions de principe et de discipline.

2- Le nombre des groupes par quartier est illimité, pourvu que le minimum des membres adhérents égale le chiffre quinze.

3- En cas de conflit pour le choix des candidats entre les groupes d'un même quartier, l'Union fédérative statuera, en dernier ressort, au mieux des intérêts du Parti.

#### **Deuxième question: Réglementation sur la situation que doivent avoir les élus et les candidats du Parti, et obligations à remplir par eux envers l'Union fédérative, concernant les démissions, subsides, etc. Rôle des élus au Conseil municipal.**

1- L'Union fédérative ratifie toutes les candidatures présentées par les groupes ou Comités électoraux appartenant au Parti.

Le droit de révocabilité des mandataires lui est confié. Il ne pourra être fait acte de candidat qu'après réception, par le candidat ou son groupe, de l'accusé de réception, par le Comité fédéral, de la démission

en blanc du candidat.

En conséquence, l'article 9 de la partie politique du programme municipal est abrogé (2).

2- Les conseillers du Parti ne doivent accepter aucune fonction au bureau des Conseils municipal et général.

3- Les élus relèvent directement des groupes pour ce qui concerne les questions locales, et de l'Union fédérative pour la propagande politique et la tactique d'intérêt général.

4- Les démissions signées par les candidats, et rédigées, pour tous, d'une manière uniforme, seront déposées à l'Union fédérative seule.

La démission est ainsi formulée: Monsieur le Préfet, pour des raisons personnelles, qui m'empêchent de continuer mon mandat, j'ai l'honneur de donner ma démission, et je m'engage, sur l'honneur, à ne pas récuser cette démission quand elle sera présentée par le Comité fédéral du Parti Ouvrier.

5- Les subsides des élus seront versés à l'Union fédérative.

6- Toute proposition adoptée par l'Union fédérative pour être soumise aux conseillers municipaux, aux conseillers généraux, devra être déposée sur le bureau desdites assemblées, dans le délai maximum d'un mois de session effective, à dater du jour où la résolution aura été votée à l'Union fédérative.

7- Les propositions émanant de l'initiative des élus devront être revêtues de leurs signatures collectives. Il ne saurait y être adjoint aucune signatures de membres d'autre parti. Elles seront déposées au nom de la Fédération des travailleurs socialistes de France.

8- Chaque fois qu'il y aura lieu de cesser la lutte électorale au 2ème tour du scrutin, le retrait de la candidature sera pur et simple, sans aucune indication de préférence pour les candidatures des autres partis.

9- Les mesures disciplinaires, comportant le blâme ou la démission, ne pourront être prononcées à l'Union fédérative qu'après le vote de l'urgence et le envoi à l'étude des groupes.

### **Troisième question: *Moyens de propagande au point de vue socialiste et électoral.***

Chaque groupe, ayant un représentant aux pouvoirs publics, pourra nommer un comité de vigilance chargé de surveiller l' élu, de lui tracer les travaux de quartiers qu'il jugera utiles.

Il aura pouvoir d'intervenir dans toutes les propositions d'intérêt local et politique.

Création d'une caisse spécialement destinée à la propagande générale: conférences, réunions contradictoires, multiplication de groupes, distribution de brochures, journaux, etc.

En ce qui concerne la propagande par la presse du Parti, défense absolue de polémiquer entre les journaux du Parti; chacun devra toujours observer pour les collègues du Parti une attitude courtoise; l'attaque et la virulence ne sont permises que contre les adversaires, sous peine de n'écrire qu'au profit des ennemis du Parti.

-----

Ce n'était pas tout, l'article 14 était rapporté et remplacé par le suivant (3):

(2) L'article 9 du programme municipal était ainsi conçu: *Le droit de révocabilité du mandataire sera confié au Comité qui a soutenu sa candidature, après consultation des électeurs.*

(3) Dans l'article 14 il était dit: *Sauf cas de force majeure, le mandat de membre du Comité est obligatoire pour les membres qui seront élus. En cas de refus de leur part, le Comité fera publier un vote de blâme à leur adresse dans le...*

*Considérant que le Comité national n'est pas l'expression de la majorité des groupes; que l'on peut obtenir 50 ou 60 voix dans la région du Centre et ne pas être élu, et que l'on peut être élu en obtenant 6 ou 8 voix dans les autres Fédérations réunies;*

*Pour ces raisons, le Congrès décide que le Comité national sera formé ainsi: Fédération jusqu'à:*

- 15 groupes, 2 délégués;            - 30 groupes, 4 délégués;            - 40 groupes, 6 délégués;*
- 40 et au-dessus, 8 délégués.*

Les élus du parti ouvrier ne pouvaient solliciter un mandat autre que celui qu'ils avaient antérieurement, sans avoir au préalable donné leur démission.

*L'article 14 rapporté, les élus ne pouvaient plus faire partie du Comité national y qui se trouvait composé uniquement de délégués des Fédérations.*

*L'article 9 abrogé, ils retombaient sous la dépendance du Comité fédéral.*

Leur beau temps d'indépendance et de triomphe était passé. Les attributions du Comité national devenaient purement des fonctions d'administration et de propagande. Les attributions des élus se transformaient en une soumission complète à la représentation des syndicats. Aussi allons-nous les voir lutter contre cette «tyrannie», et plutôt rompre les liens qui unissent au Parti, que de reconnaître leur sujétion.

-----

Enfin un blâme sévère était voté à l'égard des élus:

*Considérant:*

*Que l'Union fédérative n'a fait qu'user de son droit d'initiative en fixant l'ordre du jour du Congrès;*

*Que le député et les conseillers municipaux du Parti, sauf le citoyen Faillet, en signataires de leur factum, ont outrepassé leur droit de membres du Parti ouvrier en essayant d'intimider les délégués à un Congrès où, seuls, ces délégués avaient qualité pour parler;*

*Que leur circulaire collective doit être considérée comme nulle, puisqu'ils pouvaient faire entendre leurs griefs au sein de leurs groupes, et ceux-ci ayant pris une décision, il ne restait aux élus qu'à se taire;*

*Qu'ils ont commis un acte d'indiscipline en provoquant un antagonisme entre le corps électoral et le Parti, qui est seul responsable de leur élection;*

*Que ce premier manquement a été aggravé par les articles parus dans le Prolétariat, signés Brousse et Lavy, articles inspirés par une basse flatterie à des électeurs indifférents et une hautaine insolence à l'égard des militants du Parti;*

*Pour ces raisons,*

*Le Congrès blâme sévèrement les citoyens J.-B. Dumay, député; Brousse, Réties, Berthaut, Dervillers, Lavy, Caumeau, conseillers municipaux, et décide d'informer de ce blâme le Congrès de Châtellerault.*

-----

Il fallait que l'irritation fût grande contre les «élus» dans le Parti ouvrier. On leur reprochait de ne s'occuper que de leurs électeurs et plus jamais des intérêts du Parti ouvrier. «*Le mouvement propagandiste en province était délaissé, les fédérations volontairement abandonnées, malgré les efforts opiniâtres des «vrais militants», et finissaient par disparaître l'une après l'autre. Le bénéfice moral de la manifestation du 1er mai 1890 était méprisé. Une décision de l'Union fédérative, tendant à ce que M. Dumay sommât les députés de recevoir une délégation des Chambres syndicales, venant réclamer des pouvoirs publics des mesures pour conjurer la crise ouvrière, avait été acceptée par le Comité national, puis repoussée on délibération secrète*».

Le journal *Le Prolétariat* eut lui-même à souffrir de cette hostilité, en perdant son titre de journal officiel du Parti.

La résolution suivante fut votée:

*Considérant qu'il y a nécessité pour le Parti d'avoir un journal quotidien, etc.;*

*Considérant que, pour faire disparaître l'esprit de rivalité des personnalités, on ne peut maintenir*

*...journal officiel du Parti. On se souvient qu'au VIIème Congrès national (Paris, sept 1883) l'article 21 qui interdisait d'élire les élus du parti national avait été rapporté.*

deux journaux distincts et qu'il faut faire disparaître toute confusion, etc.;

Le Congrès régional émet le vœu que le journal "le Parti ouvrier" devienne le journal quotidien du Parti, en maintenant, si l'on veut, "le Prolétariat" comme supplément paraissant une fois par semaine, pour la partie officielle.

-----

Les «élus» se préparèrent à se défendre au Congrès de Châtellerauld. Ce qu'un Congrès régional avait pu faire, un Congrès national pouvait le défaire. Un point leur était particulièrement sensible: c'était l'abrogation de l'article 9. Avec des électeurs, il est toujours facile de s'entendre. Les faveurs dont on dispose, l'influence qu'on peut mettre au service de ses amis, permettent, si l'on fait des mécontents, de leur opposer une cohorte de gens satisfaits. A-t-on vu jamais une réunion électorale tourner à la confusion de l'élu qui l'a convoquée? Le cas est au moins rare, et l'on peut dire que le mandat législatif ou municipal laisse une inquiétude, que la discipline d'un parti ne réussit pas toujours à donner.

-----

### **Xème Congrès national dit "de Chatellerauld", tenu du 9 au 15 octobre 1890:**

Le programme du Congrès était ainsi fixé:

- 1- Question des 8 heures; moyens d'obtenir cette réforme;
- 2- Services publics;
- 3- Dépopulation de la France: remèdes à y apporter;
- 4- Modification du Règlement du Parti et de l'article 9 du Programme;
- 5- Propagande du parti en province;
- 6- Moyens à employer pour que *le Prolétariat*, maintenu comme organe du Parti, soit acheté et lu par tous les membres du Parti.

-----

Le Congrès s'ouvrit le 9 octobre à 8h1/2 du soir, à cause des ouvriers de la manufacture occupés pendant la journée.

Il est nommé une Commission de vérification des mandats, composée de sept membres. Cette Commission élimine les délégués des groupes des Ardennes (4), dont les mandats, a lieu d'être signés par les secrétaires des groupes, l'étaient uniformément par le secrétaire de la Fédération.

M. J.B. Clément répond qu'il n'a pu, vu le peu de temps dont il a disposé et l'étendue du département

(4) Il y avait six mandats venus des Ardennes, émanant tous du secrétaire fédéral et timbrés uniquement du timbre de la Fédération. Trois de ces mandats étaient nominatifs et portaient les noms de MM. J.B. Clément, Lambert Mamaide et Gippon; trois étaient en blanc et ils furent distribués à Chatellerauld même à MM. Renon, Faillet et Bourdet.

Un des mandats nominatifs, celui de M. Gippon était daté du 21 septembre, alors que la réunion des groupes de Sedan où ce délégué fut définitivement désigné ne date que du 28 (journal *l'Emancipation*).

Le mandat en blanc de la Chambre syndicale des métallurgistes de Vrignes aux Bois distribué dans la précipitation à deux personnes différentes: MM. Faillet et Bourdet.

Cinq mandats avaient été promis à M. Lodenos, ainsi qu'en atteste la correspondance suivante. Ils furent ensuite autrement distribués.

Gien (Loiret), 24 sept. 90,

Mon cher Clément,

J'ai pu, en vous rencontrant aux obsèques de notre Vaillant Joffrin, vous témoigner de mon désir d'être utile aux camarades de notre Parti ouvrier en me mettant à leur disposition pour le Congrès du 5 octobre prochain, qui doit avoir lieu à Chatellerauld.

Mon rapprochement de cette ville pendant une huitaine de jours me permettra d'assister aux assises de notre Parti sans grèver trop fortement mon budget et sans demander rien au vôtre.

A. LODENOS

Émancipation, 27 septembre 1890,

Mon vieux Lodenos,

Je viens vous informer que votre offre a été acceptée et l'on vous en remercie. Vous représentez cinq de nos groupes.

Tout à vous.

J.B. CLEMENT

Il est intéressant de montrer par ce seul exemple comment trop souvent se fait la distribution des mandats dans les Congrès ouvriers. On voit que facilement la majorité est truquée au mieux de l'intérêt des personnes.

des Ardennes, réunir les groupes. MM. Lamothe et Flogny déposent des propositions tendant à accepter des groupes, dont la bonne foi et l'existence ne peuvent être mises en doute. Ces propositions sont repoussées. M. Limousin, rapporteur, se retire en déclarant qu'il n'accepte pas le vote qui vient d'être émis. Les groupes des Ardennes n'étant pas admis, M. Faillet se déclare solidaire de M. J.-B. Clément et dépose le mandat qu'il tenait du secrétaire de la Fédération des Ardennes. MM. Charlot (de Dijon) et Martelet (de Paris) se retirent également après avoir lu des protestations. M. Allemane retire ses mandats du Cercle typographique, des Passementiers, de Vincennes, de l'Algérie.

Le rapport du Comiténational, lu par M. Paulard, indique les raisons de l'insuffisance de la propagande en province. La République était menacée par le *boulangisme*. Il a fallu aller au plus pressé et délaier la propagande du Parti, pour sauver la République. Le Comité national est fier de proclamer que c'est grâce à l'attitude du Parti ouvrier et à la coalition des forces républicaines, que la bande boulangiste a été vaincue irrémédiablement.

-----

M. Brousse explique pourquoi il a résisté aux sommations de l'Union fédérative du Centre, qui voulait lui faire une obligation d'écrire dans *le Parti ouvrier*. Ayant connu à Barcelone un certain Caillol, celui-ci vint lui offrir des fonds (provenant de M. Rouvier) pour faire un organe socialiste. Il refusa. Quelque temps se passa, lorsqu'un des trois associés de Jean Allemane vint spontanément lui porter des documents, lettres, télégrammes, signés Caillol, qui ne permettraient pas aux élus, alors même que les offres n'auraient pas été acceptées, d'entrer dans un journal, sans connaître exactement la provenance des fonds de ce journal (5).

M. Berthaut ajoute que pas un homme du Parti n'a piétiné sur le règlement, comme Allemane, qui a accepté dans le XIXème la candidature qui lui était offerte par un groupe refusé à l'Union fédérative, sur son propre rapport.

M. Caumeau éprouve le besoin de faire une déclaration, étant le seul des conseillers qui ait écrit au journal *Le Parti Ouvrier*. Avant d'être élu, il fut prié par Labusquière de dire s'il pourrait rentrer au journal. Comme il gagnait très peu, il ne demandait qu'à augmenter le gain de sa journée, et il répondit qu'il pourrait faire n'importe quoi, copie et même reportage. Dès qu'il fut élu, les groupes du XIIème donnèrent l'ordre d'écrire et il fit paraître trois ou quatre articles. Labusquière, lui, ne voulut pas collaborer à une feuille, où il n'avait jamais pu obtenir la réunion d'un Comité de rédaction, et dont il ne connaissait pas les collaborateurs. M. Caumeau se rendit à son tour compte que le journal n'était fréquenté que par des petits messieurs, complètement inconnus. Quand il vit paraître les articles opportunistes, il déclara aux groupes du XIIème qu'il ne voulait plus y écrire et qu'il donnerait plutôt sa démission.

-----

Mais pendant que ceci se passait au Congrès, M. Allemane se refusait à laisser emporter le mobilier, la bibliothèque et les livres de la Société «*Le Travail*» à qui appartenait *le Proletariat*.

A la séance du 14 octobre, la résolution suivante était proposée par M. Lavy et adoptée:  
*Vu les manœuvres des dissidents qui, avec la complicité d'un patron imprimeur, volent le titre du*

(5) Voici une de ces lettres:

Paris, Place Victor-Hugo, 23 décembre 1889, 10 heures.

MM. Allemane et Vieuille, imprimeurs, 51 rue Saint-Sauveur,

*A la suite de certaines difficultés suscitées hier soir, l'affaire est rompue à la Société marseillaise, au moins pour le dépôt de 6.000 francs qui sera retiré aujourd'hui; par conséquent je ne suis pas allé chercher les 1.000 francs que je ne saurais vomment rendre, le prêt étant trop délicat surtout pour une durée de vingt quatre heures. Quoi qu'il en soit, je vais me démener comme un possédé et voir tous mes amis dans la journée, de façon à arriver à un résultat, et pour vous tirer de la mauvaise situation dans laquelle je vous ai bien involontairement plongés. Malgré tout, ne perdez pas courage, car, d'ici à demain soir, j'aurai les 2.000 francs nécessaires. Pour l'instant, je vais à Bois-Colombes trouver Capitaine et puis je verrai Rouvier.*

Dévouement,

CAILLLOL.

M. Allemane ne répondit à cette dénonciation que par un silence méprisant. On nous a d'ailleurs affirmé que ces lettres avaient été truquées. La phrase compromettante "je verrai Rouvier" était ainsi conçue dans le texte original: "je verrai R...".

*journal Le Prolétariat et détiennent le matériel,*

*Le Comité national est autorisé, s'il y a lieu changer le nom du Prolétariat contre celui du Prolétaire, et à prendre toutes mesures utiles pour conserver le journal officiel du Parti.*

Le Comité national, qui était formé de cinq membres par Fédération, contenait, comme représentants de l'Union fédérative du Centre, ceux que le Congrès allait expulser. Il était nécessaire de modifier la composition de ce Comité.

Il fut donc nommé un Comité national provisoire, dont les pouvoirs devaient expirer dans six mois au maximum, pour laisser le temps, avant l'élection définitive, d'indiquer au Parti ouvrier quelles modifications devaient être apportées à son organisation.

Le Comité national provisoire fut ainsi composé:

MM. Ch. André, André-Gély, Brousse, Adijean, Blondeau, Heppenheimer, Lavy, F. Brunet, Paulard, Picau, Berthaut (6), Vaidy, Martinet, Dalacour, Aveline, Augé, Prudent-Dervillers, Noury, Simon Amédée, Boguet, Caumeau, Réties, Muller, Ribanier, Philippe, Coupat, Flachon, Haupais, Galiment, A. Dubois.

Le maintien de l'article neuf fut approuvé à une grande majorité et le Congrès envoya aux membres du Parti la proclamation dont voici le texte:

*AUX ELECTEURS,*

*Citoyens,*

*Depuis dix ans, nous vous avons soumis notre programme à Paris et dans plusieurs villes de province, vous l'avez accepté et nous avons signé avec vous un contrat. Nous avons juré d'y demeurer fidèles et de l'arracher des mains de nos élus, s'ils venaient à le violer.*

*Le mandat impératif - que la loi prohibe, mais que l'honnêteté impose - nous l'avons mis à exécution.*

*Fréquemment les élus ont rendu compte de leur mandat et reconnu votre souveraineté dans les limites du contrat.*

*Nos comités locaux veillent sur les mandataires, mais vous seuls, d'après l'article 1er de notre programme législatif et l'article 9 de notre programme municipal parisien, avez le droit de révocation.*

*Aujourd'hui la minorité autoritaire de notre Parti veut confier à un Comité central le droit d'estampiller les candidats, de détenir la démission en blanc des élus et de les révoquer sans devoir prendre votre avis.*

*C'est une nouvelle forme du césarisme que nous pensions avoir terrassé.*

*On poussé l'audace et la malhonnêteté jusqu'à supprimer, dès à présent, au cours d'un mandat, les articles qui lient nos élus actuels avec le corps électoral parisien.*

*Le député Dumay (7), et les conseillers municipaux Berthaut, Brousse, Caumeau, Prudent-Dervillers, Lavy, Réties ont protesté au nom du contrat déchiré, de nos droits méconnus.*

*Seul M. Faillet, conseiller municipal, a consenti à trahir son mandat.*

*Nous approuvons hautement la conduite de nos élus: nous maintenons les articles que la majorité de l'Union fédérative du Centre ne pouvait supprimer, elle qui ne représente que la minorité dans l'ensemble de notre organisation.*

*Nous vous dédéclarons enfin que notre Parti demeure avec nous un parti démocratique et socialiste, et qu'il ne saurait devenir une bande césarienne, sans respect pour le peuple et ses droits.*

*Les Secrétaires: A. AUGÉ, LIMOUSIN, STROOBANT.*

Enfin l'exclusion de MM. Clément, Allemane et Faillet fut annoncée à tout le prolétariat par un violent factum:

*En présence de la campagne d'injures et de calomnies menée par le sieur Allemane contre la majorité du Parti ouvrier, dans des réunions et dans son journal;*

*En présence de la confiscation accomplie par lui du journal le Prolétariat;*

*En raison de la rupture du Parti ouvrier, rupture ourdie et menée à fin par le sieur Allemane, avec la*

(6) Plus tard exclu du Parti.

(7) M. Dumay abandonna plus tard ses collègues, de même que M. Berthaut.



*connivence des sieurs Clément et Faillet;*

*Le Congrès déclare ces trois hommes exclus du Parti et prononce la même exclusion contre les groupes ou tout citoyen qui se rendraient leurs complices.*

*Il affirme que c'est en vain qu'on a voulu tromper le public et qu'on a cherché à attiser la haine du Parti ouvrier contre des élus qui ont fait leur devoir à l'Hôtel de Ville de Paris et à la Chambre des députés;*

*Et les approuve d'avoir refusé de violer le mandat que leur ont donné les électeurs, et reconnaît qu'ils ont défendu les principes socialistes de notre Parti.*

*Pour le Congrès et par ordre:*

*A. AUGÉ, LIMOUSIN, STROOBANT.*

-----

Le Parti ouvrier se trouvait donc émietté en trois tronçons: guesdistes (depuis Saint-Etienne), broussistes et allemanistes.

Mais il est un parti, que nous avons complètement laissé de côté et qui se détachait de plus en plus des «politiciens». Nous voulons parler du seul qui ait droit au nom de Parti ouvrier. Il n'a pas de ches, et cependant son action devient de plus en plus puissante. Très révolutionnaire en ce moment, il a cependant des tendances à se préoccuper des avantages immédiats, que peuvent donner des réformes possibles et même faciles.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que le projet de M. Escuyer a été adopté à la Bourse du Travail, par ceux-là mêmes qui traitent d'«endormeurs» les hommes qui ne croient pas au proche avènement de la Révolution sociale. Instruit et élevé par l'éducation. le peuple ouvrier, qui ne manque pas de bon sens, ne tardera pas, à mon avis, à s'éprendre de toutes les réformes qui peuvent améliorer sa situation actuelle. Il commence à comprendre les bienfaits de la coopération; il commence à saisir que ceux qui parlent de l'irréalisable le détournent, au profit de leurs ambitions électorales, du large chemin des réformes où il aurait beaucoup à gagner.

Nous allons suivre le vrai Parti ouvrier dans son évolution à travers ses Congrès corporatifs.

-----

**Léon de SEILHAC**

*“Les Congrès Ouvriers en France (1876-1897)”*

Bibliothèque du Musée Social

Editeurs: Armand COLIN et compagnie

- 1899 -

Extrait constitué des pages 160 à 181

-----